

 fonction publique territoriale <b>Prévention des Risques Professionnels</b>	<b>COVID-19 Reprise d'activité</b> (suite à un confinement pour crise sanitaire)	<b>FCOVID N°11</b> Mise à jour : 22/06/2020
	<b>LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS</b>	
		

### Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



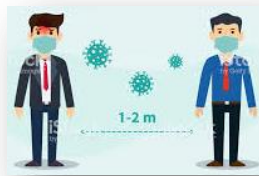
Toussez ou éternuez dans **vosre coude** ou dans un **mouchoir**



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respectez la distance sociale d'au moins **1 mètre** entre les personnes

Les établissements sportifs étaient fermés depuis le 16 mars 2020 suite à la situation sanitaire du pays liée au COVID-19.

Depuis le 11 mai, il est à nouveau possible de procéder à des activités sportives, tout en respectant les prescriptions émises par les autorités sanitaires. Depuis le 22 mai les sports collectifs sont à nouveau autorisés. **Les sports de combat continuent de se limiter à du travail de préparation physique et à des exercices pratiqués en individuel.**



Vous trouverez ci-dessous quelques recommandations pour les agents et bénévoles encadrant des activités sportives afin de les accompagner dans leur travail auprès des sportifs, tout en préservant la santé des uns et des autres.

**Attention : ces informations sont amenées à évoluer dès le 11 juillet avec l'ouverture des stades !**

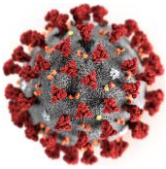
### STRATEGIE GENERALE

- pratiquer** sans limitation de durée (sans utilisation des vestiaires collectifs)
- accueillir** plus de 10 personnes simultanément
  - respecter et faire respecter** la distance sociale de : **2 mètres minimum** entre 2 personnes, "sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas"
- appliquer** les gestes barrières et les recommandations suivantes :
  - laver-vous les mains régulièrement**, à l'eau et au savon, séchage avec essuie mains à usage unique ou/et friction au gel hydroalcoolique. **Eviter** de se **toucher** le visage.
  - interdire l'échange et le partage de matériel entre les pratiquants. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, il fera l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure.
  - veiller à ce que le **nettoyage et la désinfection soient régulièrement effectués**
- porter une tenue de travail/sport propre**
- pratiquer** des activités physiques et sportives entraînant des contacts dans le cadre des sports de combat **n'est pas autorisé**, même en plein air.
  - il demeure possible de prévoir des entraînements techniques et des préparations physiques générales sans contact conformément aux prescriptions de distanciation et aux prescriptions sanitaires, générales et particulières à chaque discipline, édictées par le ministère des sports
- les agents et sportifs qui présentent des symptômes évoquant un COVID-19 doivent RESTER CHEZ EUX**

**RAPPEL**

**Important**

Cette fiche est susceptible d'être modifiée – Juin 2020



## METTRE A DISPOSITION DES PROFESSEURS

<p>Savon et gel hydro-alcoolique</p> <input type="checkbox"/>	<p>Mouchoirs à usage unique</p> <input type="checkbox"/>	<p>Gants non-stériles à Usage Unique (UU)</p> <input type="checkbox"/>	<p>Masque « Grand public ou masque chirurgicale » EN 14683 CE</p> <input type="checkbox"/>	<p><b>NE PAS OUBLIER</b> les vêtements de travail et les EPI habituels</p> <input type="checkbox"/>
---------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------



**Privilégier un lavage des mains au savon plutôt qu'un lavage avec du gel hydro-alcoolique, n'oubliez pas que certains agents peuvent être allergique au gel !**

## LAVAGE DES MAINS DES PROFESSEURS ET DES SPORTIFS

Le professeur **doit vérifier** que le lavage des mains est réalisé au minimum :

- à l'arrivée au centre sportif ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après la pratique, avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.



**Dans le cadre de l'enseignement aux adultes, un simple rappel est suffisant**

## AVANT LES COURS

- matérialiser** au sol le cheminement de l'entrée du bâtiment aux différents espaces utilisés pour la pratique du sport ;
- demander** aux sportifs de venir directement en tenue de sport
- demander** aux sportifs d'entrer et de partir l'un après l'autre et non en groupe
- mettre à disposition** du gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle
- matérialiser** au sol l'espace de chaque sportif ainsi qu'un couloir permettant au professeur de circuler.
- former/informer les professeurs** sur les gestes barrières (comment positionner et enlever les masques, comment retirer les gants, consignes concernant les déchets...)



## DURANT LES COURS

- chaque sportif arrive seul**
- à son arrivé, le sportif vient **se placer dans son espace** et n'en bouge plus durant toute la durée du cours (exception faite de l'utilisation des toilettes)
- désinfecter** après la séance tout matériel ayant été prêté à un sportif (le matériel prêté ne doit en aucun cas être passé de sportif en sportif)

## APRES LE COURS

- chaque sportif **se lave les mains** à son tour
- chaque sportif repart seul**



### REGLEMENTATION / DOCUMENTATION

Newsletter « Les 7 gestes barrière » - CDG67- Mars 2020.  
Ministère des Sports.

### LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN RESTE A VOTRE ECOUTE...

- **Service de la Prévention des Risques Professionnels** : 03.88.10.34.83/84 [hygiene.securite@cdg67.fr](mailto:hygiene.securite@cdg67.fr)
- **Service de la Médecine Professionnelle et Préventive** : 03.88.10.39.97 [medecinepro@cdg67.fr](mailto:medecinepro@cdg67.fr)
- **Service Psychologues du Travail** : postes 3767 [f.caillet@cdg67.fr](mailto:f.caillet@cdg67.fr) ou 3768 [a.roland@cdg67.fr](mailto:a.roland@cdg67.fr)
- **Service Intérim** : 03.67.07.92.06 [interim@cdg67.fr](mailto:interim@cdg67.fr)

